



Règlement Intérieur – Charte du CBCA

L'adhésion au CBCA par la signature de la demande de licence implique, de fait, le plein accord et le respect du présent règlement.

1. Le CBCA :

Le CBCA a pour vocation de permettre l'accès à la pratique du basket en salle, selon les valeurs qui suivent :

- Plaisir et convivialité
- Honnêteté
- Entraide et Esprit Associatif
- Esprit d'équipe
- Civisme

C'est dans ce but, et afin de mener à bien les objectifs de l'association, que le CBCA créé cette charte, informant chacun des dispositifs mis en place pour garantir le bon déroulement de chaque saison, et le bon fonctionnement de l'association, des cours, et tout ce qui en suit.

La charte engage chaque licencié, des joueurs aux entraîneurs en passant par les membres du bureau.

2. Les licenciés :

Chaque licencié et parent de licencié doit respecter :

- **Le matériel et les locaux :** S'interdire tout vol ou toute dégradation du matériel et des locaux
- **Les autres Associations :** Laisser la salle propre, en ordre, panneaux relevés, matériel rangé.
- **Les personnes et leur travail :** - S'interdire tous propos désobligeants et injures envers les actes des entraîneurs, dirigeants, encadrants, et tout autre acteur du CBCA
 - S'interdire tout acte violent, comportement dangereux
 - S'interdire tous propos injurieux, diffamatoires, racistes, sexistes, homophobes.

Pour rappel, le non-respect de ces règles dans le civil est susceptible de poursuites judiciaires.

Dans le cadre d'une Association, ces règles doivent être impérativement respectées par l'ensemble des membres jeunes et adultes pour atteindre les valeurs ci-dessus énoncées et garantir l'éducation la plus correcte pour nos enfants.

3. L'Administration de l'Association :

Le club est administré par le Président, secondé par son Vice-Président, son secrétaire et son trésorier, lesquels constituent le bureau exécutif.

Seul le bureau exécutif est habilité à prendre toute décision concernant l'association et son fonctionnement, ainsi qu'à réaliser toute action engageant le club vis-à-vis de toute personne, adhérente ou non.

Par conséquent, tout projet engageant l'association comme son image, doit être proposé au Bureau avant mise en œuvre.

En cas de décisions importantes (concernant notamment l'avenir de l'association), il se tiendra une assemblée exceptionnelle rassemblant tous les membres du bureau, ainsi que les membres donateurs et les membres d'honneurs.

Toute information supplémentaire concernant l'administration de l'association pourra être trouvée dans les statuts de l'association.

Financement :

Le financement de l'association est assuré par les cotisations, les subventions, ainsi que les dons.

Le montant de la cotisation est fixé selon les besoins de l'association pour l'année à suivre, il dépend du tarif d'adhésion, de l'assurance, et de la nécessité d'acheter du matériel, ou le renouveler.

4. Droits et Devoirs :

– Tous les licenciés :

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du CBCA, qu'il soit entraîneur, joueur, parent de joueur ou membre du bureau exécutif.

Tout acte d'un licencié de l'association allant à l'encontre du règlement intérieur du CBCA fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

– Joueurs :

Pour pouvoir jouer et s'entraîner au sein du CBCA, tout joueur doit être licencié et à jour de cotisation sous peine de se voir refuser l'accès à la salle et aux entraînements.

Un cours d'essai est accordé aux personnes pour toute première licence au sein du CBCA. Celle ci se déroule lors du premier cours qui suit l'inscription au CBCA.

Le club se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette période.

Un joueur s'engage, par sa demande d'adhésion au CBCA, à participer :

- à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations mises en place par le CBCA sur sollicitation des dirigeants.
- à l'encadrement des sections les plus jeunes si le bureau exécutif en fait la demande.

Il est interdit pour tout joueur de jouer sous un faux numéro de licence quelle que soit la circonstance ou la catégorie. Par ailleurs, l'usage de produits dopants, la consommation d'alcool ou de drogue est interdit dans le cadre de la pratique du basket.

– **Entraîneurs :**

La mission d'un entraîneur prend effet lors de la signature de sa demande de licence.

Lors de son engagement, un entraîneur s'engage à tout mettre en œuvre pour que le projet sportif de l'association, défini par les instances dirigeantes, puisse aboutir. L'entraîneur est le garant du respect du règlement intérieur du CBCA par les joueurs de la section dont il a la charge.

L'entraîneur doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se rendre disponible pour aider à leur bon déroulement.

Lors des entraînements, l'entraîneur doit rester jusqu'à ce que le dernier joueur soit parti, veiller à ce que les lieux soient laissés propres et les panneaux relevés.

L'entraîneur doit être un exemple en termes de comportement vis à vis des joueurs. Il doit concourir à la vie sociale du club (organisations manifestations,) en se faisant le relais des instances dirigeantes auprès des joueurs.

– **Responsable de section :**

Le rôle du responsable d'équipe est de seconder l'entraîneur (s'il ne s'agit pas de la même personne) dans l'organisation administrative, matérielle et des activités de la section.

– **Responsable de salle :**

Tout comme pour le responsable de section, le responsable de salle peut être l'entraîneur.

Dans tous les cas, le responsable de salle s'assure qu'aucun matériel, qu'il appartienne au CBCA ou à la Mairie, ne soit détérioré ou volé.

Il est également en charge du contrôle du pass sanitaire à l'entrée du complexe, avant chaque entraînement.

– **Parents d'enfants mineurs :**

Il est demandé aux parents d'enfants mineurs de veiller au respect des horaires mises en place par le CBCA.

4. Mesures disciplinaires :

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis à vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles nécessaires et librement consenties par chacun des membres et sympathisants du CBCA. Il revient aux instances dirigeantes d'étudier les sanctions en fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif.

Sanctions :

La sanction décidée peut aller de la suspension (sur une durée définie) d'un membre, à la perte de la qualité de membre, en passant par le TIA, soit le Travail pour l'Intérêt de l'Association : l'intéressé devra alors apporter son aide au CBCA pour l'organisation de manifestation (aide logistique), l'encadrement des entraînements, ainsi que l'organisation de ces derniers (mise en place du matériel).

La suspension d'un membre signifie l'interdiction de participer aux entraînements et d'accéder au complexe.

Domaine général :

Tout comportement ou acte d'un licencié (ou son représentant) entraînant un dommage quelconque, moral ou matériel pour le CBCA, sera porté devant les instances dirigeantes de l'association.

Le Bureau Exécutif aura pour mission d'entendre l'intéressé, les protagonistes et d'examiner les sanctions éventuelles et la portée de celles-ci.

Domaine Sportif :

Tout comportement inapproprié d'un joueur à l'entraînement sera sanctionné immédiatement par l'entraîneur (exclusion terrain, de la salle, rappel aux règles ...) et le bureau de l'association en sera immédiatement informé par mail.

5. Dispositions administratives :

La présente charte sportive est d'application immédiate, elle est portée à la connaissance de chaque joueur, entraîneur, responsable d'équipe, membre du club par envoi dans le dossier d'inscription. Elle est disponible sur le site Internet du club.

Conclusion : Le basket n'est pas seulement un sport, c'est un état d'esprit, une philosophie, un plaisir, un ensemble de valeurs réunissant passionnés et simples pratiquants, le tout autour d'un ballon rond, orange, bien évidemment.